

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 Mai 2026 - Délibération n° CC2026/05/08

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – PEINE Marie-Line – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – LACOUR Françoise – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – PELLERIN Martine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CONCHON Michel – LAPORTE Martine

Étaient excusés : LUINAUD Christophe – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – BARTHOUX Olivier – LACOUR Marie-Émilie – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – DELCLAUX François – PETETOT Charlie – BURGUN Frédéric – CHEZEAUD Françoise – CAILLAUD Monique

Pouvoirs :

1. M. LUINAUD Christophe donne pouvoir à M. PACAUD Patrick
2. M. DUBOIS Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
4. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. MONDY Thomas
5. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
6. M. BUYS Anthony donne pouvoir à Mme CHABASSIER Emmanuelle
7. Mme CHEZEAUD Françoise donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
8. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme

Suppléances : Mme PEYNE Marie-Line – M. WAST Christian – Mme LACOUR Françoise – Mme DURBIN Sandrine – Mme PELLERIN Martine

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1- Graphiste

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte un projet de territoire et des projets structurants qui nécessitent une visibilité accrue et une identité visuelle forte. Jusqu'à présent, la production graphique était peu sollicitée ou réalisée par différents agents (ayant des affinités ou non avec les techniques graphiques et la communication), ce qui nuisait à la cohérence globale de nos messages.

La création de ce poste de graphiste est un choix stratégique : elle permettra de travailler l'image de notre collectivité en profondeur. Ce poste aura pour mission de traduire nos politiques publiques en supports visuels modernes et percutants, garantissant ainsi une identité graphique homogène sur l'ensemble du territoire. En internalisant cette compétence, la collectivité gagne en réactivité, en maîtrise de ses coûts et, surtout, en adaptation à notre identité.

Ainsi, il est proposé de créer un poste permanent de graphiste à temps complet ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le poste pourrait être pourvu par des fonctionnaires titulaires de la catégorie B de la filière administrative soit de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade du rédacteur et terminal du rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

2- Ouverture du cadre d'emplois des agents chargés d'animation dans les centres de loisirs

Afin de faciliter l'adaptation des effectifs de la collectivité aux évolutions d'organisation et de carrière, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent chargé d'animation dans les centres de loisirs qui est actuellement ouvert uniquement au cadre d'emplois d'ETAPS aux cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation.

L'emploi est maintenu à temps complet et serait donc ouvert aux grades suivants :

- Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Educateur des activités physiques et sportives
- Animateur à animateur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie

- **C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux** dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade de l'adjoint d'animation et terminal de l'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- **B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux** dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'animateur et terminal d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- **B du grade d'éducateur des activités physiques et sportives** dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et terminal d'éducateur des activités physiques et sportives.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

3- Ouverture du cadre d'emplois pour le poste de chargé de mission habitat-urbanisme et chargé de communication

De même, afin de faciliter le recrutement sur des postes stratégiques et pour lesquels le marché de l'emploi connaît une pénurie de profils professionnels disponibles, il est proposé d'ouvrir le poste de chargé de mission habitat-urbanisme à l'ensemble du cadre d'emplois des attachés territoriaux et non pas seulement au grade d'entrée.

Ainsi, le chargé de mission habitat-urbanisme pourrait être pourvu par un fonctionnaire attaché ou attaché principal à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché et terminal d'attaché principal.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

Le poste de chargé de communication a été créé en 2022 et ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Au vu de la sensibilité et de la technicité des missions de chargé de communication, lesquelles ne peuvent pas être confiées à des profils professionnels sans spécialisation en communication comme le permet la catégorie B qui limite les recrutements aux agents détenteurs d'un baccalauréat, il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des attachés territoriaux. En effet, les attachés territoriaux permettent le recrutement d'agents ayant une spécialité puisque nécessite un niveau de diplôme relevant du bac+3.

Ainsi, le chargé de communication pourrait être pourvu par un fonctionnaire attaché ou attaché principal à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché et terminal d'attaché principal.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

4- Transformation du poste de chargé de relations aux usagers et facturation en poste permanent

En septembre 2025, la communauté de communes a créé un poste de chargé de relations usagers et facturation pour le service de gestion des déchets. Toutefois, l'usage du contrat de projet montre ses limites pour attirer des profils maîtrisant les enjeux spécifiques de la fonction publique territoriale.

Ainsi, après plusieurs mois de publication sur le motif juridique du contrat de projet, force est de constater que ce point est véritable frein au recrutement d'agent expérimenté.

A noter, que la réalité du besoin est celle d'un poste permanent. En effet, le flux des usagers est constant et la mise en place des nouvelles tournées ne mettra pas un terme à la fonction support indispensable au fonctionnement quotidien du service.

De plus, la facturation devient un acte technique et sensible qui nécessite une maîtrise des logiciels métiers et une culture comptable renforcée.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'organisation des services, ce poste aura également la charge de missions comptables lors d'absence des agents du service comptabilité. La continuité de service est ainsi renforcée et garantie.

Ainsi, le poste de chargé de relations aux usagers et facturation est un poste à temps complet (35/35^{ème}) qui pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C et B de la filière administrative dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint administratif et terminal de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

5-Chargé de mission accueil et attractivité

En mai 2025, la communauté de communes a créé un poste de chargé de mission accueil et attractivité rattaché à la direction générale. Toutefois, l'usage du contrat de projet montre ses limites pour attirer des profils maîtrisant les enjeux spécifiques de ce poste.

Ainsi, après plusieurs mois de publication sur le motif juridique du contrat de projet, force est de constater que ce point est véritable frein au recrutement d'agent expérimenté.

Ainsi, il est proposé de :

- Modifier l'appellation de son poste en directeur de l'accueil et de l'attractivité
- Positionner ce besoin sur un poste permanent.

Le poste de directeur accueil et attractivité serait un poste à temps complet (35/35^{ème}) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché et terminal d'attaché principal.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

☉ Valider la proposition suivante :

- La création à compter du 20/05/2026 d'un poste de graphiste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- L'élargissement, à compter du 20/05/2026, des grades de référence pour un poste d'agent chargé d'animation en centre de loisirs tel que décrit dans la délibération.
- L'élargissement, à compter du 20/05/2026, des grades de référence pour les postes de chargé de mission habitat-urbanisme et chargé de communication aux grades d'attaché et attaché principal
- La création, à compter du 20/05/2026, d'un poste permanent de chargé de relation aux usagers et facturation tel que décrit dans la délibération
- La création, à compter du 20/05/2026, d'un poste permanent de directeur de l'accueil et de l'attractivité tel que décrit dans la délibération

- ③ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- ③ Autoriser Mme La Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- ③ S'engager à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text 'La Présidente' is printed in the center of the stamp. A handwritten signature, which appears to be 'Martine Laporte', is written across the stamp. The signature starts with a large 'M' and ends with a flourish.